

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
CHEMIN DU STADE**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire—approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande de Suez Eau France de réaliser des travaux de pose et réparation de vanne.

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie du 15 janvier 2019 au 1er février 2019.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à Suez Eau France du 15 janvier au 1er février 2019.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Chemin du Stade, du n°1 à l'intersection avec la rue de l'Eglise.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Suez Eau France.

Article 5 : Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à Suez Eau France.

Fait à Barbaira, le 09 janvier 2019

**Le Maire
Jacques FABRE**



Affiché le : 10 JAN. 2019

Notifié le : 10 JAN. 2019